



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>5724</b>	<b>De M. Bertrand Sorre ( La République en Marche - Manche )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Culture</b>
<b>Rubrique &gt; presse et livres</b>	<b>Tête d'analyse &gt; La situation de Presstalis</b>	<b>Analyse &gt; La situation de Presstalis.</b>
Question publiée au JO le : <b>20/02/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/03/2019</b> page : <b>2132</b> Date de changement d'attribution : <b>16/10/2018</b> Date de signalement : <b>24/07/2018</b>		

### Texte de la question

M. Bertrand Sorre appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la distribution de presse. Les trois quarts de la presse sont acheminés vers les 25 000 marchands de journaux partout en France par la société Presstalis. Cette démarche permet à tout citoyen d'avoir accès chaque jour et partout sur le territoire, à toutes les publications papier. Cependant, cette société traverse aujourd'hui une crise grave. En effet, le principal distributeur de la presse française, qui se trouve dans une situation financière critique, a gelé le quart des sommes qu'il aurait dû rembourser à ses clients, au grand dam des petits éditeurs. Cette décision a été prise en décembre 2017, suite à une année avec un résultat d'exploitation négatif de 15 millions d'euros. Actuellement, l'entreprise aurait un besoin de trésorerie qui s'élèverait à 37 millions d'euros. Pour faire face à ces imprévus, une mandataire a été désignée et le Gouvernement s'apprête à refinancer Presstalis à hauteur de plusieurs millions d'euros. Toutefois, ce plan de sauvetage est contesté par les éditeurs indépendants. Selon leurs informations, il les impacterait fortement au travers d'un nouveau gel des transferts de titres entre messagerie dont les préavis de départ seraient prolongés de 6 mois et avec la mise en place d'une contribution exceptionnelle de 2,25 % sur le montant de leurs recettes prix fort jusqu'en juillet 2022. Les éditeurs indépendants distribués par Presstalis refusent ces mesures et n'acceptent pas que l'État accorde un prêt à la société dans ces conditions. Ils jugent que ce plan ne règlera pas la précarité de la situation financière de Presstalis, qu'il est anti-concurrentiel en contraignant toutes les messageries à s'aligner sur une mauvaise entreprise en termes de qualité de services et de coûts d'exploitation et qu'il est néfaste pour la filière en maintenant l'entreprise. Ces mesures semblent être un dispositif temporaire de survie et non pas une solution de long terme. Aussi, il souhaiterait avoir des précisions sur ce que compte faire le Gouvernement pour la situation financière de la société Presstalis et la distribution de presse en général en France.

### Texte de la réponse

Le secteur de la distribution de la presse au numéro a été totalement bouleversé par les évolutions numériques, ainsi que par l'évolution des pratiques des lecteurs. La « loi Bichet » de 1947, qui a permis d'organiser, dans le contexte de l'après-guerre, la pluralité de l'information et l'égalité entre les éditeurs, indépendamment de leur taille ou des opinions qu'ils véhiculent, n'apparaît plus aujourd'hui pleinement adaptée aux enjeux du secteur. Les crises répétées de la messagerie Presstalis, premier opérateur de la distribution, ont en effet mis en lumière les limites du cadre législatif actuel et de la régulation qu'il organise. Dans ce contexte, les ministres de l'économie et des finances et de la culture ont confié à Monsieur Marc Schwartz, conseiller maître à la Cour des comptes, la mission de suivre la situation de la messagerie Presstalis dans le cadre de la négociation d'un protocole de conciliation et de

proposer, en procédant à une large concertation du secteur, une évolution de la « loi Bichet » et du cadre de régulation qu'elle définit. S'agissant de l'entreprise Presstalis, les discussions entre la messagerie, les coopératives d'éditeur et l'Etat ont permis l'homologation d'un protocole de conciliation par le Président du Tribunal de commerce de Paris, en mars 2018, qui a permis de stabiliser la situation. La nouvelle gouvernance de l'entreprise a entrepris la mise en œuvre d'un plan de transformation devant permettre à l'entreprise de faire face aux difficultés qu'elle traverse. Si l'État accompagne de longue date la filière, il est néanmoins de la responsabilité première des éditeurs d'assurer la pérennité de leur système de distribution. C'est donc en premier lieu sur la base de leur financement que le protocole de conciliation a pu aboutir. S'agissant des évolutions de la « loi Bichet », le rapport issu des réflexions de Monsieur Marc Schwartz a été rendu public le 24 juillet 2018 et a fait l'objet d'une large consultation avec le secteur au mois de septembre. Le Gouvernement présentera, au printemps 2019, un projet de loi modifiant la « loi Bichet », afin de l'adapter aux nouveaux enjeux du secteur tout en préservant les principes fondamentaux qui la régissent : pluralisme et indépendance de la presse d'information politique et générale, liberté de distribution et équité de traitement. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la situation de l'ensemble des éditeurs, en particulier les plus petits, ainsi qu'au rôle accordé aux marchands de presse, qui jouent un rôle fondamental pour la distribution de la presse mais également dans l'animation des territoires. Ces évolutions reposeront en grande partie sur une modernisation de la régulation, qui doit être unifiée et gagner en efficacité, au bénéfice de l'ensemble de la filière.